

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD2026_16

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence de Madame Maryline Longis. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Prénom Nom	Qualité	Présent	A voté	Donne pouvoir à	Reçoit pouvoir de
Maryline LONGIS	Titulaire	O	O		
Benjamin ARMAND	Titulaire	O	O		
Geoffrey GIRARD	Titulaire	O	O		
Dominique UNI	Titulaire	O	O		
Vincent DUMAS	Titulaire	N			
Geneviève MOREAU-GLENAT	Titulaire	O	O		
Laurent GARNIER	Titulaire	N		Nadia CROUZET	
François BALLOUHEY	Titulaire	O	O		
Nadia CROUZET	Titulaire	O	O		Laurent GARNIER
Amélie DESROCHES	Titulaire	O	O		
Denis DOUSSET	Titulaire	N			
Nicole DI-MARIA	Suppléante	O	N		
Nadine GHAOUI	Suppléante	N			
Arielle MOULIN-LAPORTE	Suppléante	N			
Franck SCHURRLE	Suppléant	O	N		
Aimée BATTEUX	Suppléante	O	O		
Isabelle GAUVIN	Suppléante	O	N		
Denise GLEIZE	Suppléante	N			
Yves RENN	Suppléant	N			
Julie PERES	Suppléante	N			
Thibault KARIBIAN	Suppléant	O	N		
Souheila HEMADI	Suppléante	N			

O : oui, N : non

Secrétaire de séance : Nicolas BONTOUX

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION D'UN ORDONNATEUR SUPPLEANT EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR

1- EXPOSE DES MOTIFS

Dans un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC, l'ordonnateur de l'établissement est par principe le Directeur (art. R. 133-11 du Code du tourisme). Dans un EPIC, la délégation de signature ne se présume pas : elle doit être explicitement organisée et faire l'objet d'un acte formel et exécutoire.

L'enjeu fondamental est d'éviter la rupture de la chaîne comptable et administrative. Sans ordonnateur habilité, plus aucun acte d'engagement, aucun mandat de paiement (versement des salaires, règlement des fournisseurs dans les délais légaux), ni aucun titre de recette (recouvrement de la taxe de séjour, facturation boutique) ne peut être émis.

En sa qualité d'ordonnateur, le Directeur assure la gestion quotidienne de l'établissement. Toutefois, en cas d'absence fortuite, de congés, de maladie ou d'empêchement temporaire de ce dernier, l'absence de signature autorisée est de nature à paralyser l'exécution des dépenses, le recrutement de personnel saisonnier indispensable à l'exploitation ou la signature de conventions urgentes.

Afin de garantir la permanence de l'action de l'Office de Tourisme et sa sécurité financière, il est proposé au Comité de Direction d'autoriser le Directeur à donner une subdélégation de signature à la Responsable Ressources et Projets, Madame Emilie BRUGIERE. Cette délégation sera strictement limitée aux périodes d'absence ou d'empêchement du Directeur et portera sur les actes de gestion courante nécessaires à la continuité du service.

Considérant que la Responsable Ressources et Projets est actuellement régisseuse titulaire de la régie d'avances de l'établissement, il est précisé qu'en cas d'activation de la présente délégation de signature, la gestion de ladite régie devra être impérativement assurée par le mandataire suppléant désigné, afin de respecter le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Afin de garantir la continuité de la chaîne administrative et financière de l'établissement en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, ordonnateur, le champ d'application de la présente délégation de signature est défini et réparti comme suit :

- Pour les dépenses : l'engagement comptable (bons de commande, conventions) et l'ordonnancement (mandats de paiement) des charges de gestion courante, dans la limite d'un seuil de 5 000 € HT par opération. Par exception, le mandatement des dépenses de personnel (rémunérations nettes, cotisations sociales et taxes associées) est autorisé sans limitation de seuil, dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire correspondant.
- Pour les recettes : l'émission et la signature de l'ensemble des titres de recettes de l'établissement public, sans limitation de seuil.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Madame la Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-10 ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

VU les statuts de l'Office de Tourisme « Saint-Marcellin Vercors Isère » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif et financier de l'établissement en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste du Directeur, ordonnateur de l'établissement.

CONSIDÉRANT que la Responsable Ressources et Projets dispose de la compétence technique et de la connaissance des dossiers nécessaires à cet intérim de signature ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation de signature accompagnera cette délibération et sera transmis au comptable public.

La Présidente soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIRS** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de signature consentie à la Responsable Ressources et Projets, Madame Emilie BRUGIERE, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement avéré du Directeur.
- **PRÉCISE** que cette délégation de signature s'exerce sous les conditions et limites financières suivantes:
 - o Au titre des dépenses de fonctionnement courant : l'engagement comptable (bons de commande, contrats) et l'ordonnancement (mandats de paiement) sont limités à un seuil maximal de 5 000 € HT par opération. Au-delà de ce montant, la signature de la Présidente reste requise.
 - o Au titre des dépenses de personnel : l'ordonnancement de la paie, des cotisations sociales, patronales et des taxes associées est autorisé sans limitation de montant, dans la limite stricte des crédits inscrits au budget exécutoire de l'exercice.
 - o Au titre des recettes : l'émission, la validation et la signature de l'ensemble des titres de recettes de l'établissement public s'exercent sans limitation de seuil.
- **PRÉCISE** que dans le cadre des compétences administratives ordinaires, la délégation est limitée à :
 - o La signature de la correspondance courante n'engageant pas l'établissement au-delà de l'exercice en cours.
 - o La signature des contrats de travail à durée déterminée (saisonniers, accroissement d'activité) et des conventions de stage, à l'exclusion de tout contrat à durée indéterminée (CDI) ou de toute procédure disciplinaire.
 - o La signature des seuls actes techniques nécessaires à l'application des délibérations déjà votées par le Comité de Direction.
- **RAPPELLE** qu'en cas d'activation de cette délégation de signature, Madame Emilie BRUGIERE devra immédiatement cesser toute opération liée à sa fonction de régisseuse titulaire, la gestion de la régie d'avances étant alors transférée de plein droit au mandataire suppléant désigné.
- **DIT** que cette délégation de signature est consentie « intuitu personae » (liée à la personne) et qu'elle prendra fin de plein droit si la bénéficiaire n'exerce plus les fonctions de Responsable Ressources et Projets.
- **DIT** que les actes signés dans ce cadre devront porter la mention : « *Pour le Directeur empêché et par délégation, la Responsable Ressources et Projets* »
- **AUTORISE** le Directeur (ou la Présidente en cas de vacances avérée du poste de direction) à prendre l'arrêté de délégation de signature correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Maryline LONGIS

